



SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 septembre 2021

Liste des résolutions soumises au vote des sociétaires

Résolution 1

Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion, quitus donné au conseil de gestion.

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 faisant ressortir un résultat net comptable positif de 1 540 €, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans les rapports, et approuve lesdits rapports.

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil de gestion de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39.4 du code général des impôts.

Notice explicative : Cette résolution permet aux sociétaires de valider les comptes de l'exercice 2020 présentés par le conseil de gestion. Par ailleurs, « donner quitus » est la procédure formelle consistant à approuver la bonne exécution des missions confiées aux administrateur.rice.s dans le cadre de leur mandat.

Enfin, cette résolution permet d'informer les sociétaires qu'aucune dépense somptuaire, non déductible du résultat fiscal, n'a été effectuée au cours de l'exercice 2020.

Résolutions 2

Approbation de l'affectation du résultat au compte de report à nouveau

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, décide, sur proposition du conseil de gestion, d'affecter le bénéfice de 1540 €, au compte de report à nouveau qui s'élèvera à – 1 769 €.

L'assemblée prend acte qu'il n'a été distribué aucun intérêt aux parts sociales au titre de ce deuxième exercice.

Notice explicative : L'assemblée générale est seule souveraine pour décider de l'affectation des résultats (bénéfices ou pertes). Cette résolution permet de placer les bénéfices constatés au cours de l'exercice 2020 au compte « Report à nouveau ». Le report à nouveau est la somme des résultats des exercices antérieurs qui n'a fait l'objet ni d'une distribution de dividendes, ni d'une mise en réserve, ni d'une incorporation au capital.



SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 septembre 2021

Résolutions 3

Approbation du rapport spécial de la présidente relatif aux conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la présidente sur les conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel le sociétaire intéressé ne participe pas.

Notice explicative : Cette résolution permet à l'assemblée générale de valider les conventions qui ont été conclues entre la société et certain de ses administrateurs.

Résolution 4

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, décide d'ajouter à l'article 3 de ses statuts, les 8 communes suivantes : La Chapelle de Guinchay, Saint Symphorien d'Ancelles, Romanèche-Thorins, Pruzilly, Azé, Péronne, La Salle et Senozan.

Notice explicative : L'article 3 des statuts de la SAS prévoit que : « La Société « Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne » ne peut réaliser d'investissements immobiliers que sur le territoire constitué par les communes de Aigueperse, Ameugny, Bergesserin, Berzé-la-Ville, Berzé-le-Châtel, Blanot, Bonnay, Bourgvilain, Brandon, Bray, Buffières, Burzy, Bussièrès, Cenvès, Chaintré, Chânes, Charbonnières, Charnay-lès-Mâcon, Chasselas, Château, Chérizet, Chevagny-les-Chevrières, Chevagny-sur-Guye, Chiddes, Chissey-lès-Mâcon, Clermain, Cluny, Cortambert, Cortevaix, Crêches-sur-Saône, Curtil-sous-Buffières, Curtil-sous-Burnand, Davayé, Dompierre-les-Ormes, Donzy-le-Pertuis, Flagy, Fuissé, Germolles-sur-Grosne, Gibles, Grièges, Hurigny, Igé, Jalogny, Joncy, La Chapelle-du-Mont-de-France, La Guiche, La Roche-Vineuse, La Vineuse sur Fregande, Laizé, Le Rousset-Marizy, Leynes, Lournand, Mâcon, Malay, Massilly, Matour, Mazille, Milly-Lamartine, Montagny-sur-Grosne, Montmelard, Passy, Pierreclos, Pressy-sous-Dondin, Prissé, Replonges, Saily, Saint-Amour-Bellevue, Saint-André-le-Désert, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Huruge, Saint-Laurent-sur-Saône, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Marcelin-de-Cray, Saint-Martin-Belle-Roche, Saint-Martin-de-Salencey, Saint-Martin-la-Patrouille, Saint-Maurice-de-Satonnay, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Point, Saint-Vérand, Saint-Vincent-des-Prés, Saint-Ythaire, Sainte-Cécile, Salornay-sur-Guye, Sancé, Savigny-sur-Grosne, Serrières, Sigy-le-Châtel, Sivignon, Sologny, Solutré-Pouilly, Taizé, Trades, Tramayes, Trambly, Trivy, Varennes-lès-Mâcon, Vergisson, Verosvres, Verzé, Vésines, Vinzelles. »

Ces communes représentent l'intégralité du territoire des communautés de communes du Clunysois et de Saint-Cyr-Mère Boitier et une partie de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération. Seules 8 communes de l'extrême nord et de l'extrême sud de ce territoire ne sont pas intégrées : La Chapelle de Guinchay, Saint

SAS CVSSB 59 rue Jacques Prévert 71 000 MACON - SIRET: 83503395200010

soleilsudbourgogne@centralesvillageoises.fr



SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 septembre 2021

Symphorien d'Ancelles, Romanèche-Thorins, Pruzilly, Azé, Péronne, La Salle, Senozan.
L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, décide d'ajouter ces 8 communes à l'article 3 de ses statuts.

Résolution 5

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Élections au conseil de gestion (pour rappel)

Les membres du Conseil de gestion sont nommés aux termes de l'article 19 des statuts, pour une durée de 2 ans, ils ont été élus lors de l'AG du 7 juillet 2020, leur mandat court jusqu'à l'assemblée générale des associés devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Aucune sortie n'a été constatée. Comme le nombre d'administrateurs dépasse le minimum requis par l'article 19 (six), aucun vote n'est requis pour l'élection d'une nouvelle administratrice ou d'un nouvel administrateur.